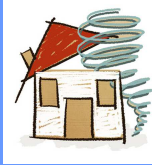




LE PUY / YSSINGEAUX

C.C.I

A vos côtés pour entreprendre



GERER UN SINISTRE EN ENTREPRISE

VOS CONTACTS CCI

POLE APPUI AUX ENTREPRISES

Eric PEYRE

Responsable

Tél : 04 71 09 90 00

CCI Le Puy-en-Velay/Yssingaux

16 Bd Bertrand

BP 127

43004 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 90 00—Fax : 04 71 02 77 58

AVANT LE SINISTRE

LES ASSURANCES

L'entreprise doit avoir une lisibilité complète et une bonne compréhension des termes de ses contrats d'assurance. Il est préconisé de **faire un point annuel avec son assureur** sur les biens et les risques qui sont couverts :

- Faire réaliser une expertise préalable (par un expert d'assuré)
- Analyser tous les points du contrat, ne pas hésiter à reformuler les termes
- Réactualiser si besoin les données initiales et les mises à jour
- Signaler les spécificités de l'activité ou des structures pour un contrat sur mesure
- Vérifier le montant de la franchise
- S'assurer que le contrat prévoit un expert d'assuré

Couvertures non obligatoires mais conseillées :

- S'assurer sur les pertes d'exploitation
- Prendre une couverture « gestion de crise » elle prend en charge les frais de communication après sinistre et le soutien psychologique du chef d'entreprise et de ses salariés
- Disposer d'une garantie couvrant la responsabilité personnelle des dirigeants

LES POMPIERS

- Bien identifier le n° d'appel des pompiers : **18**
- Contacter les pompiers pour faire une évaluation des risques et établir un plan d'attaque au feu.
- Etablir un audit sécurité si l'activité le nécessite.
- Fournir aux pompiers :
 - o Les coordonnées d'une ou plusieurs personnes à prévenir en cas de sinistre. Pour un commerce, donner aussi les coordonnées des commerces adjacents
 - o Le plan des locaux en précisant : l'emplacement des locaux techniques, les stockages dangereux, les dispositifs de coupure de gaz et les points d'eau
 - o Les photos des bâtiments
 - o Le registre de sécurité

Rédiger et tenir régulièrement à jour le document unique.

Exiger des organismes concernés les certificats de conformité (eau, gaz, extincteurs,...).

Etablir une liste de ces certificats de mise en conformité avec leur date d'échéance.

Mettre en sécurité, dans un coffre-fort ou à l'extérieur de l'entreprise, les sauvegardes informatiques et les documents considérés comme importants (notamment toutes les factures stock et matériel à présenter en cas de sinistre).

*Fédération Française des
Sociétés d'Assurances (FFSA)*

26 Bd Haussmann

75311 PARIS Cx 9

Tél : 01 42 47 90 00

*Service Départemental
d'Incendie et de Secours 43
(SDIS)*

*5 rue Hippolyte Malègue
ZA Taulhac*

43000 LE PUY EN VELAY

Tél : 04 71 07 03 00

ou 18

ou 112 depuis un portable

LE DOCUMENT UNIQUE DES RISQUES EN ENTREPRISE

L'employeur est tenu, en vertu de l'obligation générale de sécurité qui lui incombe, d'évaluer les risques éventuels et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés de son entreprise.

A cette fin, en application des articles L.2 4121-1 et R.1 4121-1 du Code du travail, il doit élaborer et tenir à jour un document unique d'évaluation des risques qui recense l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité du personnel dans l'entreprise.

CCI Le Puy/Yssingaux
Service Environnement
Tél : 04 71 09 90 00



PENDANT LE SINISTRE

GARDER A L'ESPRIT

- Veiller à sa sécurité et à celle de son personnel
- Etre prudent et prévoyant
- Informer le personnel, indiquer précisément ce que doit faire chacun,
- Evacuer les lieux avant qu'il ne soit trop tard, ne pas attendre que les accès soient coupés
- Montrer aux pompiers l'endroit à sécuriser en priorité
- Montrer où se trouve le matériel inflammable
- Donner les plans du bâtiment
- Prévenir l'assureur

LE RETOUR SUR LES LIEUX

- Ne pas se laisser impressionner par l'ampleur de la tâche à accomplir.
- Se regrouper avec les autres commerçants ou les entreprises du secteur afin d'entreprendre certaines démarches en commun.
- Eviter d'agir dans la précipitation afin de préserver sa santé et celle des salariés, de provoquer ou d'aggraver certains dommages.

En cas de sinistre majeur, l'activité du quartier ou de la ville est perturbée (routes impraticables, courant électrique coupé, réseau téléphonique hors service).

Les services et entreprises dont vous avez besoin ou sur lesquels vous comptez sont eux aussi indisponibles pour une période indéterminée et risquent ensuite d'être débordés par le flux des demandes.



APRES LE SINISTRE

SECURISER LES LIEUX ET LES BIENS

Des phénomènes de pillage peuvent être constatés pour les sinistres collectifs de grande ampleur.

Dès la fin du sinistre, contacter les services de police ou de gendarmerie pour connaître les moyens mis en place par les forces de l'ordre pour garantir la protection de votre établissement.

Par ailleurs, si le sinistre a rendu votre local accessible facilement, une solution de gardiennage (individuelle ou collective pour plusieurs entreprises selon la nature du sinistre) pourrait être envisagée.

Avant de débarrasser les lieux sinistrés, il convient de contacter votre assurance pour vérifier avec lui si vous pouvez déplacer des biens avant l'expertise. En tout état de cause, vous devez conserver tout ce qui a été endommagé pour faciliter le travail des experts (assureur, police, pompier, ...).

CONSTATER LES DEGATS

Noter les dégâts et anomalies constatés :

Fissures, déformation de portes ou de fenêtres, déformation des sols, machines, matériels, stocks endommagés, etc.

Au-delà de ces dégâts, il faut être particulièrement vigilant aux dommages invisibles dont les conséquences se ressentiront à plus ou moins long terme sur la santé des occupants, la fiabilité des machines, et la solidité des ouvrages.

Prendre des photos des dégâts (immeubles, meubles, matériel,...) :

Les prises de photographies ou sur d'autres supports pourront être réalisées par vos soins ou par le biais d'un huissier pour leur donner une force probante supérieure. Penser à horodater tous vos documents et à les étalonner en cas de besoin.

Faire établir un constat d'huissier des dommages subis :

Les constats d'huissier, bien qu'onéreux, auront une force probante supérieure à de simples constatations réalisées par vos soins et pourraient se révéler déterminants pour certaines dégâts ou nuisances importants que la collectivité risquerait de constater.

Pour certaines nuisances spécifiques (nuisances sonores ou olfactives par exemple), la présence d'experts pourrait se révéler nécessaire pour réaliser des mesures précises.

Réunir les factures qui correspondent aux dommages sur les biens (stocks, matériels, ...) pour répondre aux demandes des assurances.

Police : 17

Gendarmerie Nationale :
04 71 04 52 00

Huissiers de justice :

Consulter les pages jaunes
à la rubrique « huissiers »

MAINTENIR UNE ACTIVITE COMMERCIALE

Si les dégâts n'ont pas entraîné une interdiction administrative d'utiliser le local (local en ruine par exemple), l'intervention d'un prestataire de nettoyage après le sinistre pourra vous permettre d'ouvrir plus rapidement votre entreprise.

Si votre local est devenu impropre à l'exercice de votre activité pendant une durée trop importante, vous pouvez transférer dans un autre local temporaire votre activité.

Attention, si vous exercez temporairement dans un local non affecté à une activité commerciale (exemple d'une salle communale), vous devrez procéder à une demande d'autorisation de vente au déballage.

Cette procédure ne prévoit pas expressément de procédure d'urgence, vous devrez donc vous rapprocher de la préfecture ou de la mairie pour connaître les possibilités dérogatoires à cette réglementation.

Le régime de déclaration d'une liquidation de stock est particulièrement approprié en cas de survenance d'un sinistre.

La liquidation de stock va vous permettre de :

- vendre à prix réduits avec annonce publicitaire pour vider rapidement votre magasin du stock existant afin de procéder plus rapidement aux travaux de remise en état ;
- solder à prix réduits le stock abîmé plus rapidement.

DECLARER A L'ASSURANCE

Faire **rapidement** sa déclaration de sinistre à sa compagnie d'assurance. En cas de catastrophe naturelle, cette dernière mandatera un expert qui se rendra sur les lieux pour réaliser une estimation des dégâts.

L'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles est soumise aux conditions suivantes :

- Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par la commune sinistrée.
- Arrêté, pris après avis de la commission interministérielle, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- Biens endommagés couverts par un contrat d'assurance souscrit garantissant les dommages d'incendie ou tout autre dommage, ainsi que les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur.
- Pour les entreprises, être titulaire d'un contrat garantissant les pertes d'exploitation. Mesurer finement la période d'activité qui pourrait faire l'objet d'une perte d'exploitation pour être remboursé sur une base de chiffre d'affaire correspondant réellement à cette période d'activité.

Enfin, si vous souhaitez sécuriser l'expertise réalisée par votre compagnie d'assurance, avant de signer la lettre d'acceptation de la proposition de remboursement, vous pouvez faire appel à un expert d'assuré.

Dans certains cas, votre contrat d'assurance prévoit même la possibilité d'en faire intervenir un.

Penser à vérifier sa qualification avant toute signature d'un mandat.

Préfecture Haute-Loire :

Av Général de Gaulle

43000 LE PUY EN VELAY

Tél : 04 71 09 43 43

SOUTIEN FINANCIER EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE

Toujours en cas de catastrophe naturelle, dans certains cas spécifiques et exceptionnels, un **soutien aux entreprises** commerciales, artisanales et de services pourra être apporté par des **fonds FISAC** spécifiques qui seront mobilisés pour les entreprises sinistrées situées dans les zones définies par les arrêtés portant connaissance de catastrophe naturelle.

Cette aide FISAC doit permettre d'apporter une aide financière à la remise en état de l'outil de travail et de faciliter le retour à une activité économique normale y compris par la reconstitution des stocks.

S'agissant du dossier de demande d'aide exceptionnelle FISAC, il est à adresser, dans les meilleurs délais à la Préfecture.

NEGOCIER

Avec la collectivité

Travaux réalisés par la ville en cas de catastrophe naturelle

En cas de travaux importants pour la remise en état de la voie publique suite à une catastrophe naturelle, vous pourrez aussi transmettre vos propositions d'organisation des travaux pour qu'ils aient une moindre influence sur votre commerce.

Ces propositions pourront notamment porter sur :

- les horaires des travaux, journaliers et hebdomadaires, l'arrêt temporaire des travaux lors de périodes sensibles (fin d'année, soldes, fête des mères, ...)
- Les équipements des travaux (passerelles, palissades, ...)
- Les accès, les zones de stationnement et de livraison

Communication et signalétique sur les commerces

Vous pouvez aussi solliciter un appui potentiel auprès de votre mairie pour la mise en place :

d'une signalétique valorisant votre commerce pendant les travaux ou en cas de déplacement temporaire dans d'autres locaux des commerces touchés,

d'une communication positive dans la presse sur les travaux et/ou sur les commerces et l'activité commerciale touchés.

Informations et renseignements :

CCI Le Puy/Yssingaux
Service Commerce
Tél : 04 71 09 90 00

Avec vos créanciers

Les services fiscaux

Un contact précoce avec votre centre des impôts et/ou la trésorerie générale des impôts vous permettra de leur exposer la situation que vous allez subir. Si votre proposition paraît réaliste, vous pourrez dans ce cas solliciter de la part du receveur des impôts (ou du percepteur selon la nature de l'impôt ou de la taxe concernée) un plan de redressement échelonné de 6 à 12 mois selon la situation et vos besoins.

Vous pourrez alors espérer la remise des pénalités de retard et des majorations dues.

Les URSSAF

Sur présentation d'un dossier financier solide, les URSSAF peuvent vous accorder un échelonnement de vos règlements de cotisations. Dans certains cas, les URSSAF pourront demander une garantie personnelle et/ou réelle. Cet échelonnement n'interrompra pas les majorations de retard. Cependant, une demande de remise des sanctions appliquées pourra être valablement déposée au terme de l'échéancier.

Régime Social des Indépendants

Le régime social des indépendants propose trois solutions d'assistance aux commerces rencontrant des difficultés financières passagères.

- Une demande d'échelonnement de paiement peut dans un premier temps être réalisée. Un simple courrier adressé au RSI suffit. Des majorations pour retard seront notifiées et vous pourrez à terme demander une remise de ces pénalités.

- Une dispense de paiement peut être sollicitée auprès du RSI. Dans ce cas, une prise de rendez-vous avec un conseiller sera par contre nécessaire.

- Pour les cas les plus sérieux, un accompagnement financier pourra être envisagé grâce au fonds social du RSI. Dans ce cas, un dossier spécifique devra être renseigné en collaboration avec un conseiller de la caisse de retraite. Dans certains cas, le RSI peut volontairement décider l'octroi d'une aide spécifique.

Vos créanciers privés

Une négociation avec vos partenaires privés ne sera pas superflue pour éviter toute action en recouvrement s'ils n'ont pas connaissance de votre situation. Le partenaire principal de l'entreprise : la banque. **Il existe au sein de chaque organisme bancaire un médiateur que vous pouvez contacter par courrier pour lui faire part des difficultés rencontrées.**

Vos fournisseurs

En cas de besoin de stock suite à la détérioration du stock après le sinistre, vous pouvez solliciter vos fournisseurs pour un réassort de stock ou l'acquisition de stock déprécié de collection précédente pour achalander le magasin.

Services Fiscaux de Haute-Loire

11 place Michelet
BP 325
43011 LE PUY EN VELAY

URSSAF Haute-Loire

10 avenue André Soulier
43000 LE PUY EN VELAY
Tél : 04 37 60 19 05

Régime Social des Indépendants

1 Chemin Ste Catherine
43000 LE PUY EN VELAY
Tél : 04 71 09 37 42

Liste des médiateurs par banque

Banque de France
Www.banque-France.fr
Onglet « info banque fichier »
« médiation bancaire »